



07-11 Cartographie du Plan de Protection des
Espaces Naturels et Agricoles Périurbains
(PENAP) pour la commune de Taluyers
adopté par délibération du Conseil
général le 14 février 2014



Par délibération du Conseil Général en date du 14 Février 2014, ont été adoptés les Plans de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains, élaborés par le Département du Rhône avec l'intervention des intercommunalités pour mettre en place des mesures de protection et des plans de gestion et d'actions en faveur de l'espace agricole sur l'ensemble des secteurs soumis à une pression importante de l'urbanisation.

Concrètement, sur ces périmètres identifiés, le Département dispose de prérogatives d'acquisitions foncières étendues qui peuvent favoriser la mise en œuvre du programme d'actions.

Dans le Rhône, les programmes d'actions se résument à trois grands axes d'intervention qui sont déclinés en fonction des contextes locaux :

- **créer les conditions favorables au maintien d'une agriculture périurbaine viable** : préserver les outils de production existants (foncier bâti et non bâti) et assurer leur renouvellement, assurer le renouvellement de la population agricole par l'accompagnement à l'installation et favoriser l'économie agricole ;
- **gérer et améliorer les liens entre l'urbain et le rural : accompagner la gestion des contraintes de l'exploitation en zone périurbaine, créer les conditions favorables à la cohabitation entre les résidents, les usagers (promeneurs...) et agriculteurs, organiser l'offre de loisirs récréative en compatibilité avec l'activité agricole...** ;
- **participer à la qualité environnementale des espaces agricoles et naturels et des ressources (eau, biodiversité et paysages)** : les programmes d'actions intégreront les actions définies dans le cadre des politiques déjà engagées sur les territoires : plan de gestion des espaces naturels sensibles..., la mise en place de mesures agro-environnementales pourra être envisagée en fonction des volontés locales.

Sur Taluyers, la majeure partie du territoire communal est classée en PENAP :

- **Les zones à fort intérêt environnemental : bocage du Berthoud, landes de Montagny, corridor des Esses, vallon du Casanona ;**
- **Les espaces agricoles du plateau et des coteaux de Taluyers et de Prapin, autour du village.**

Le PLU doit tenir compte des PENAP en mettant en place un zonage qui favorise la protection des espaces naturels et agricoles et permette la mise en œuvre du programme d'actions (zones A ou N).

Carte du périmètre PENAP

